

Commune de Brissac

ARRETÉ N°2026-0044 Prescrivant la mise à l'enquête publique Du « Plan Local d'Urbanisme » Et du Zonage « Ruissellement Pluvial » De la Commune de Brissac

Le Maire de la Commune de BRISSAC

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération DCM 24-01-2023 n°1 en date du 24 Janvier 2023 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération DCM 07-08-2025 n°1 en date du 07 Août 2025 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme (*en cours de révision*) ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme (*en cours de révision*) soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu les pièces du dossier du zonage « Ruissellement Pluvial » soumis à l'enquête publique ;

Vu le porter à connaissance de l'étude « Ruissellement Pluvial » à Mr le Préfet de l'Hérault représenté par la DDTM 34, par courrier du 24 Décembre 2024,

Vu la Délibération DCM 01-04-2025 n°9 en date du 01^{er} Avril 2025 portant sur la validation des conclusions de l'Etude « inondation par ruissellement pluvial » réalisée par le Bureau d'Etudes MEDIAE et ISL Ingénierie, ainsi que sur le porté à connaissance de cette étude à Mr le Préfet de l'Hérault représenté par la DDTM 34, par courrier du 24 Décembre 2024, et enfin sur la réunion du 09 Janvier 2025 avec la DDTM 34 relative à la présentation de l'étude et à son articulation avec le projet de P.L.U.

Vu les Délibérations DCM 07-08-2025 n°2 et DCM 24-07-2025 n°2 en date du 07 Août 2025 et du 24 Juillet 2025 portant sur la validation de tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement volet Eaux pluviales de la Commune de Brissac ;

Vu la décision N°E25000180 / 34 en date du 10 Février 2026 de Mme CORNELOUP Fabienne, Vice- présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Mr RIVIECCIO Georges, colonel de l'armée de terre retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Gilles ROBICHON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui s'articule autour de 5 axes stratégiques d'aménagement et de développement durables :
 1. Mettre en valeur les sites, les paysages et le patrimoine ;
 2. Protéger l'environnement et la biodiversité, modérer la consommation d'espace ;
 3. Créer les conditions favorables à l'accueil de nouveaux habitants et dynamiser la vie communale ;
 4. Conforter l'activité économique ;
 5. Organiser les déplacements et développer les communications.
- Le projet de création du zonage pluvial sur la commune de Brissac.

Cette enquête d'une durée de 34 jours, du 18 Mai 2026 à 9H00 jusqu'au 20 Juin 2026 à 12H00 est organisée pour recueillir les observations et propositions du public.

Commune de Brissac

Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

La Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné par décision N°E25000180 / 34 en date du 10 Février 2026, Monsieur Georges RIVIECCIO colonel de l'armée de terre retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur, et Monsieur Gilles ROBICHON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : CONSULTATION DU DOSSIER ET DEPOSITION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

3.1. Consultation du dossier.

Le public pourra consulter le dossier dès la publication de l'avis, et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

- **Version papier**

À la Mairie de Brissac aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du mardi au samedi de 9H00 à 12H00.

- **Version dématérialisée**

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique sera aussi disponible sur le site internet de la mairie de Brissac : www.brissac34.fr et sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/enquetespubliques2026brissac34/> consultable dès la publication de l'avis

3.2. Déposition des observations et propositions.

Le public pourra déposer ses observations et propositions à compter du 18/05/2026 à 9h et jusqu'au 20/06/2026 à 12h, soit sur le registre d'enquête publique papier, soit sur le registre dématérialisé, soit par courrier électronique, soit par courrier postal.

- **Registre d'enquête publique papier**

Le registre d'enquête publique unique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, sera déposé, sur support papier, à la Mairie de Brissac,

Le public pourra déposer ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du mardi au samedi de 9H00 à 12H00

- **Registre dématérialisé.**

Le public pourra déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/enquetespubliques2026brissac34/> et celui de la Mairie www.brissac34.fr

- **Courrier électronique.**

Le public pourra déposer ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante : enquetespubliques2026brissac34@democratie-active.fr

- **Courrier postal.**

Le public pourra adresser ses observations et propositions au Commissaire Enquêteur par courrier postal libellé à son attention à l'adresse de la mairie de Brissac (Monsieur le

Commune de Brissac

commissaire enquêteur - projet d'élaboration du PLU de Brissac et projet de création du réseau pluvial de Brissac, 3 place de la Mairie, 34190 Brissac.

3.3. Poste informatique.

Un accès gratuit à un poste informatique en mairie de Brissac sera également mis à la disposition du public, pendant les heures habituelles d'ouverture, pour consulter le dossier dématérialisé et déposer ses observations et propositions sur le registre dématérialisé.

Article 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra, en outre, à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales à la mairie de Brissac (3, place de la Mairie, 34190 Brissac) aux jours et heures suivants :

- Samedi 23 mai 2026 de 9H00 à 12H00 ;
- Samedi 6 juin 2026 de 9H00 à 12H00 ;
- Samedi 20 juin 2026 de 9H00 à 12H00 (clôture de l'enquête publique).

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Article 5 : DEMANDE D'INFORMATION :

La personne responsable du projet de révision du PLU est la Commune de Brissac, représentée par son Maire, Monsieur ARNAL Gilbert. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur ces projets auprès du secrétariat de Mairie ou par téléphone au 04.67.73.71.56. Du mardi au samedi de 9h à 12h.

Article 6 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE :

Conformément aux dispositions des articles R.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Vu l'avis d'absence d'observation dans le délai, sur l'arrêt du PLU de Brissac, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe Occitanie n° 2025AO164 en date du 03 Décembre 2025 qui est joint au dossier d'enquête publique avec le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique.

Article 7 : MESURES DE PUBLICITE :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de la date d'ouverture de l'enquête dans les deux journaux ci-après :

- La gazette de Montpellier
- Midi Libre

Cet avis sera en outre publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Commune et, par voie d'affiches, sur

Commune de Brissac

les panneaux d'affichage officiel de la Commune situés :

- A la Mairie (dans la vitrine)
- Panneau d'affichage de Brissac le Haut
- Panneau d'affichage à l'abri bus de Coupiac
- Panneau d'affichage de la Cardonille

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la commune www.brissac34.fr

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 8 : PROLONGATION DE L'ENQUETE :

Le Commissaire Enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Article 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre, avec le dossier d'enquête publique et les documents annexés, sera mis à la disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur communiquera à la Commune les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Cette dernière disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans tous les cas, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de Brissac l'exemplaire du dossier d'enquête accompagné du registre ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le Maire de la commune de Brissac à la demande du Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions et avis motivés au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 10 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire de Brissac à Monsieur le Préfet de l'Hérault. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, dès leur réception par les services concernés et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Brissac aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, sur le site internet de la Commune de Brissac www.brissac34.fr et sur le site internet de l'enquête publique <https://www.democratie-active.fr/enquetespubliques2026brissac34/>

Commune de Brissac

Article 11 : APPROBATION DE L'ÉLABORATION DU PLU ET DU ZONAGE PLUVIAL

A l'issue de l'enquête publique, et éventuellement après mise en œuvre d'une procédure de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, :

-Le projet d'élaboration du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal afin d'achever la procédure. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération du Conseil Municipal.

-Le projet de création du zonage pluvial sera soumis au conseil municipal pour approbation afin d'achever la procédure et créer le zonage pluvial de la commune de Brissac. Il sera ensuite annexé au PLU de Brissac au titre des annexes sanitaires conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme.

Article 12 : AMPLIATION : Une copie du présent arrêté sera transmis à :

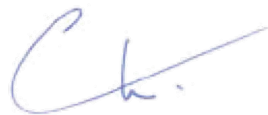
- Monsieur le Préfet du département de l'Hérault ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Article 13 : Monsieur le Maire de Brissac et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage officiel de la Commune et publié électroniquement sur le site internet de la Commune.

Fait à Brissac le 20 Avril 2026

Le Maire



Mr ARNAL Gilbert

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.